

LES ECCLÉSIASTIQUES DEVANT LA JUSTICE POUR CRIMES DE GÉNOCIDE

Les prochains paragraphes portent sur un dossier abject dont la face apparente n'est que la pointe d'un iceberg. C'est un chapitre embarrassant pour l'Église, entouré d'un silence presque impénétrable. Nous naviguerons donc dans une zone opaque, à l'instar des autres espaces truffés de scandales de certains membres du clergé. Pour ce qui est de l'implication dans le génocide des Tutsi, officiellement le Saint-Siège s'en est même lavé les mains. Dans une lettre datée du 14 mars 1996, le Pape Jean Paul II a déclaré que l'Église n'endossait aucune responsabilité pour les crimes commis par ses membres. À la même occasion, il a exhorté les hommes et les femmes d'Église soupçonnés, d'accepter de faire face à la justice. Comme on le verra, cette distance affichée par la plus haute autorité de l'Église n'est que de façade. A l'arrière-scène, et ce depuis les deux dernières décennies, il y a une activité intense pour colmater les brèches. Notre regard se limitera à quelques cas qui ont échappé au dispositif de dissimulation du scandale. Mais c'est une infime portion d'une étendue plus large et inexplorée.

Au lendemain du génocide de 1994, une opération d'envergure menée discrètement a permis d'exfiltrer un grand nombre d'ecclésiastiques vers l'Europe et l'Amérique. Sous le paravent d'une initiative humanitaire, parmi tant d'autres, l'abbé Athanase Seromba a ainsi atterri en Italie, avant d'être affecté à la Paroisse St Mauro sur les collines de Toscane. Si sa cachette ne dura pas longtemps, c'est parce que ses crimes étaient si horribles qu'ils ne sont pas restés non plus longtemps dissimulés. Il fut débusqué suite au rapport d'African Rights et au dossier de *Golias* sur les prêtres impliqués dans le génocide, une organisation de défense des droits de l'homme basée à Londres. Les démarches visant à le traduire en justice furent ensuite entreprises. Dans un premier temps, les autorités italiennes refusèrent de l'extrader, en dépit d'un mandat d'arrêt lancé contre lui. La pression s'intensifia lorsque le procureur du TPIR l'inculpa le 8 juin 2001. Pour sauver la face de ses protecteurs embarrassés par son cas, l'abbé Seromba se rendit au TPIR à Arusha (en Tanzanie). Il fut ensuite jugé et reconnu coupable de crimes contre l'humanité et crime de génocide. La sentence fut prononcée le 12 mars 2008. Condamné à la prison à vie, il purge sa peine à Porto-Novo, au Bénin.

Le 27 février 2009, ce fut le tour de l'abbé Emmanuel Rukundo, coupable des mêmes crimes et condamné à 25 ans de prison par le même tribunal



onusien. En appel, sa peine fut réduite de 2 ans. Transféré au Mali le 27 juillet 2011, il y sera incarcéré pendant 17 ans, le reste étant l'équivalent de la durée de son jugement. Signalons qu'il avait été arrêté en Suisse en juillet 2001, où il tenta en vain de contester son extradition vers le TPIR.

Quant à l'abbé Hormisdas Nsengimana, il fut acquitté en raison des doutes du juge norvégien, Erik Mose. Ce dernier estima que les témoins à charge étaient mal placés depuis leur lieu de cachette (que le juge visita personnellement), pour affirmer qu'il y avait une complicité entre l'A. Hormisdas Nsengimana et les miliciens Interahamwe¹. Ceux-ci avaient en effet leur repaire au Collège du Christ-roi dirigé par ce prêtre jugé par le TPIR. En dépit de nombreux éléments troublants, le juge ne parvint pas à trancher « hors de tout doute raisonnable ».

1. Interahamwe : nom de la milice tristement célèbre liée au parti au pouvoir durant le génocide, et qui fut impliquée dans l'exécution du génocide des Tutsi.

À la suite de la culpabilité pour crime de génocide impliquant les deux hommes d'Église condamnés par le TPIR, Mgr Kalaini, évêque de Dar-es-Salaam, se serait adressé au Pape Benoît XVI, demandant que ces prêtres génocidaires soient excommuniés. Cette demande n'a pas eu la suite escomptée. Si un rejet se confirmait, Benoît XVI aurait assumé au nom de l'Église, le maintien, au sein du clergé catholique, des prêtres coupables du pire des crimes humains. Il s'agirait d'un précédent gravissime dans les loges du Saint-Siège. Il faudra surveiller l'actuel Pontife à ce sujet.

En Belgique, le 8 juin 2001, la Cour d'assises de Bruxelles condamna pour crime de génocide deux moniales bénédictines : Consolata Mukangango (Sr Gertrude) et Julienne Mukabutera (Sr Kizito), qui écopèrent respectivement de 15 ans et 12 ans de réclusion. Leur période de détention fut écourtée, conformément à la législation carcérale belge. Alors qu'en vertu des termes de leur condamnation elles auraient

été déchués de leurs fonctions publiques, si elles en avaient, aujourd'hui, elles ont regagné le monastère de Maredret en Belgique. Après avoir expié la peine qui leur a été infligée par la justice des hommes, elles bénéficient de la bienveillance de l'Église, en attendant le jugement de Dieu.

En revanche, leurs consœurs Bernard et Geneviève, qui avaient témoigné à charge contre elles, se retrouvèrent dans l'obligation de renoncer à leur vie consacrée. Elles ont quitté la Belgique et sont retournées au Rwanda. La pression dont elles faisaient l'objet serait devenue intenable. Leur tort était d'avoir osé dénoncer les crimes de leur supérieure et leur consœur. Toutes les manœuvres de dissuasion exercées contre elles avant le procès furent vaines. Ceci a été considéré comme un manquement grave à leur vœu d'obéissance. Signalons qu'il s'agissait des crimes dont leurs familles ont été victimes au monastère des Bénédictines de Sovu (au Sud du Rwanda) où elles avaient trouvé refuge.

Le jugement des crimes de génocide au pays des mille collines.

Au Rwanda, le génocide des Tutsi n'a pas englouti que des humains. En termes de dévastation, il a aussi rasé les institutions et leur personnel professionnel, leurs infrastructures, leur matériel, leurs archives... ; tout était à rebâtir au lendemain du génocide des Tutsi de 1994. À peine remis sur les rails et dans des conditions précaires, le système judiciaire rwandais fit face aux lobbies déployés pour soustraire à la justice les ecclésiastiques présumés génocidaires.

Un cas particulier qui a retenti est celui des abbés Jean-François Kayiranga et

Emmanuel Nkuriye, impliqués dans la destruction de l'Église de la paroisse de Nyange, où s'étaient barricadés des Tutsi cherchant à échapper à la mort. Complices de l'abbé Athanase Seromba, condamné à la peine maximale par le TPIR, le procès de ces deux prêtres diocésains reste un cas emblématique. Ainsi, ils furent condamnés à mort² dans un premier temps. C'était le 16 avril 1998. Une intense pression s'en suivit en sourdine. Puis, il y eut un coup de théâtre : en appel, ils furent acquittés, « *faute de preuves probantes* » ! L'écart entre ces deux verdicts suscite des interrogations sur ce qui s'est tramé à l'arrière-scène. L'histoire officielle a retenu que ces deux prêtres furent accusés injustement, avant d'être « innocents » par la justice. Ils s'envolèrent ensuite vers l'Europe, où ils seraient en train d'officier en toute quiétude.

Un scénario du même genre se reproduisit avec le cas de Mgr Augustin Misago, alors évêque du diocèse de Gikongoro. Il fut dénoncé publiquement lors d'une cérémonie de mémoire et d'inhumation des restes du carnage perpétré dans la préfecture de Gikongoro pendant le génocide. C'était le 7 avril 1999. Arrêté, une semaine plus tard, il fut mis en détention préventive, ce qui à l'époque suscita une sortie virulente des réseaux catholiques. Ils crièrent tous azimuts au scandale. On prétendait alors que c'était toute l'Église du Rwanda qui était persécutée. Le stratagème porta fruit. À l'issue de son procès fort médiatisé, ce premier évêque poursuivi pour crimes de génocide fut acquitté, et ce malgré un lourd dossier à charge qui pesait contre lui. Le procureur qui avait instruit son dossier à charge s'exila

2. À ce moment, la peine capitale était encore en vigueur. Elle a été abolie le 26 juillet 2007.



aux États-Unis. Nous ignorons ce qu'est devenue la religieuse qui eût le courage de braver sa honte en révélant à la cour comment cet évêque l'avait violée pendant le génocide. Ce témoignage suscita un tollé dans l'assistance. Cela avait même nécessité l'interruption temporaire du procès, pour obtenir l'avis des professionnels, suite auquel la preuve fournie par l'agressée fut retenue. Mais la fin de ce procès laisse penser que son enjeu et son impact furent l'objet de considérations dépassant le cadre purement judiciaire.

L'acquittement de feu Mgr Misago après 14 mois de détention préventive fut interprété par les survivants comme une concession au détriment de la justice. D'aucuns croient que c'était un geste destiné à éviter un bras de fer avec Rome. Qu'est-ce qui a fait reculer le Rwanda sur un point jugé « non-négociable », dans un contexte où il était question de mettre fin à l'impunité qui

a conduit au génocide ? Seule l'histoire répondra à cette question. Comme pour souligner la normalisation des relations entre l'Église et l'État, une délégation composée de dignitaires du pouvoir fit le déplacement vers le sud du pays pour assister à la première messe de l'évêque acquitté, après son retour dans son diocèse de Gikongoro. De toute évidence, le Saint-Siège a mesuré la portée de la condamnation d'un évêque pour crime de génocide. C'est pourquoi ses réseaux occultes ont été déployés en mode « sans échec ». Ces lobbystes se félicitèrent du succès de leur travail souterrain, tandis qu'une bonne partie de l'opinion publique rwandaise reste convaincue que ce prélat n'était pas innocent des crimes qui pesaient contre lui. Mgr Misago est décédé le 12 mars 2012. Apparemment, il a succombé à une crise cardiaque. L'histoire dira un jour s'il y a eu ou non des arrangements hors cour pour qu'il s'en tire « non-coupable ».

Cette tournure des événements explique pourquoi nul n'osa traduire en justice l'actuel archevêque de Kigali, Mgr Thaddée Ntihinyurwa. Durant le génocide des Tutsi, ce dernier, en compagnie du préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, tous deux sous une escorte bien armée, allèrent évacuer les frères Joséphistes du Groupe scolaire de Nyamasheke. Dans des circonstances mystérieuses, ils furent tous massacrés en cours de route. Ayant suivi le même itinéraire aller-retour, « leurs sauveteurs » connaissaient parfaitement la situation qui prévalait. Rappelons que dans cette zone, il n'y a jamais eu de confrontation armée comme ailleurs dans le pays. Les assassins qui ont massacré les Tutsi de cette région répondaient ultimement aux ordres du pouvoir local, à la tête duquel se trouvait le préfet Emmanuel Bagambiki. Dans des circonstances que l'archevêque actuel de Kigali connaît et qu'il porte sur la conscience, ces religieux furent massacrés devant ses yeux. On raconte que sa soutane aurait été entachée du sang de Frère Guillaume Murangwa, tué à la machette à ses côtés, pendant qu'il implorait son intervention pour être sauvé. Signalons également que les Tutsi qui avaient trouvé refuge à l'évêché du diocèse de Cyangugu (de cet évêque) furent envoyés au stade Kamarampaka, soi-disant pour leur « sécurité ». C'était le 11 avril 1994. Cette destination était plutôt un camp de concentration. Mgr Thaddée Ntihinyurwa le savait-il en les y envoyant ? La réponse est dans son cœur.

Le préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, fut arrêté et poursuivi par le TPIR. Il s'en tira à la suite de l'imprécision et la légèreté du dossier à sa charge, une faille du procureur qui fut exploitée avec succès par la défense. Ce procès bâclé fut bien analysé dans un livre intitulé : « *La question de la preuve devant le Tribunal*

Pénal International pour le Rwanda, le cas de Cyangugu. »³ Il y a d'ailleurs des soupçons persistants au sujet d'une possible collusion entre la poursuite et la défense dans certains cas jugés au TPIR. Feu Alison Desforges, l'une des spécialistes incontestables de ce génocide, a dit un jour : « *Même s'il a été acquitté, je le regrette, et je suis convaincue que Bagambiki Emmanuel, l'ancien préfet de Cyangugu, n'est pas innocent.* » Elle utilisait son cas pour illustrer les failles du TPIR.

Quant aux ecclésiastiques rwandais, leur appartenance au clergé catholique leur sert de bouclier protecteur contre toute poursuite pour leurs crimes présumés durant le génocide des Tutsi. La tentative de soustraire à la justice des membres du clergé impliqués dans le génocide en les éloignant du lieu de leurs crimes présumés rappelle l'omerta suite auquel les sévices commis par des prêtres pédophiles sont restés longtemps entourés d'une chape de plomb, avant que le scandale surgisse sur la place publique par la voie médiatique.

Les tribunaux rwandais face au défi titanique de juger les crimes de génocide.

Au Rwanda, la tâche de juger les crimes de génocide fut confiée en premier lieu aux chambres spécialisées, créées au sein des 12 tribunaux de première instance. Ce dispositif légal entra en vigueur avec la loi organique du 30 Août 1996. C'est cette même loi qui déterminait la catégorisation des crimes, un principe qui sera repris dans les changements ultérieurs.

3. Fofe Djofia Malewa, Jean-Pierre, *La question de la preuve devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda : le Cas de Cyangugu*, éd. L'Harmattan, 2006.

Face à la pression suscitée par la surpopulation des prisons et l'impossibilité de traiter tous les cas dans un délai raisonnable, le gouvernement se trouva dans l'obligation de trouver une autre voie à suivre. C'est ainsi que fut promulguée la loi organique n° 40/2000 du 26 janvier 2001, qui instaura les juridictions populaires dits : « gacaca »⁴.

Exempts de tracasseries procédurales, ces tribunaux étaient moins soumis à la pression, dans la mesure où les procès se tenaient sur les lieux des crimes. Ces juridictions n'étaient pas parfaites. Et pour preuve, certains de ses juges pourtant dits « inyangamugayo »⁵ ont dû démissionner, en raison de la révélation de leur propre implication dans le génocide. L'association *Human Right Watch* parla d'un taux de 27,1 % des juges de Gacaca qui ont été à leur tour poursuivis. En réaction aux critiques citant les failles de ces tribunaux populaires, un officiel rwandais déclara (je le cite) : « *Entre une justice imparfaite et une absence totale de justice, le choix est clair.* » Cette opinion se défendait aisément, dans la mesure où aucun système de justice au monde n'est parfait. Dans le contexte particulier du Rwanda, force est de reconnaître que le choix opéré relève d'une ingéniosité remarquable. Il n'y avait pas d'alternative.

Ces juridictions populaires avaient le mérite de confronter la réalité du génocide sur le terrain, à proximité du lieu des crimes jugés. Ayant été conçues avec une finalité réparatrice, elles étaient aussi dotées du pouvoir de rémission des peines. Cette faveur était accordée en contre-partie d'un aveu de culpabilité et d'une coopération

4. Gacaca se prononce : « *gatchatcha* » (en *Kinyarwanda*).

5. *Inyangamugayo* signifie : « intègre ».

totale pour faire éclater la vérité. Cette justice participative suscita un scepticisme palpable chez les personnes concernées. Ceux qui avaient trempé dans ce génocide étaient conscients de la gravité de leurs crimes et remettaient en doute la rémission des peines promise. C'est pour cela qu'un certain nombre d'entre eux ont préféré carrément garder le silence. Pour les survivants en général, il s'agissait simplement d'une parodie de justice. Mais ces difficultés dans les deux camps n'ont pas empêché la poursuite des procès.

Les Gacaca ont aussi permis d'étaler au grand jour l'organisation et l'exécution du génocide colline par colline. La critique la plus acerbe à l'endroit de ces tribunaux était l'absence d'un avocat de la défense. Cette esquivé délibérée est à la base de la campagne médiatique soutenant que des innocents couraient le risque d'être condamnés injustement. Cela est loin d'être tout à fait vrai. En effet, chaque accusé avait la possibilité d'avoir un ou plusieurs témoins à décharge. Cela fut d'ailleurs le cas à plusieurs endroits. Tous les jugements rendus ont-ils été justes et équitables ? Certainement non. D'ailleurs, après la fermeture de ces tribunaux populaires, un dispositif légal prévoit la possibilité de reprendre les procès gacaca dans une juridiction classique, au cas où des éléments nouveaux le justifieraient.

En revanche, l'assistance à cette justice de proximité a été particulièrement dommageable pour les survivants. En effet, aucune assistance psychologique n'avait été prévue à leur endroit, alors qu'ils étaient exposés aux aveux, dans les moindres détails, de la cruauté dont avaient été victimes les membres de leurs familles. Ce fut un exercice brutal et traumatisant pour les rescapés. Certains ont carrément



boudé ces procès. D'autres ont accepté cette participation mortifère, car c'était le seul moyen de retrouver les corps des leurs, jetés souvent dans deux lieux connus uniquement par leurs bourreaux.

Les prêtres, les religieux et les religieuses qui furent reconnus coupables écopèrent des peines prévues par la loi au même titre que d'autres citoyens. C'est ainsi que le 2 novembre 2006, l'abbé Jean-Damascène Niyibaho, vicaire à Cyahinda, fut condamné à 26 ans de prison; l'abbé Jean-Marie Vianney Uwizeyeyezu, lui, de la paroisse de Kaduha, fut condamné à 12 ans de prison. L'abbé Aimé Mategoko, curé de Hanika fut reconnu coupable et condamné à la prison à vie. Le cas qui eut des échos dans les médias occidentaux est celui du Père Guy Theunis des Pères Blancs, arrêté et incarcéré à Kigali.

Il fut traduit devant le tribunal populaire de Rugenge le 10 septembre 2005. Son cas fut classé dans la première catégorie, c'est-à-dire celle des concepteurs du génocide. À la suite d'une entente conclue entre le Rwanda et la Belgique, son dossier fut transféré à la justice belge. Guy Theunis est aujourd'hui libre de ses mouvements. Aux dernières nouvelles, il serait installé en Israël, où il consacre son temps à la prière et à l'écriture. Nous ignorons si son dossier reste ouvert ou s'il a été classé sans suite par la justice belge. Toujours est-il que, dès le début de cette affaire, son cas suscitait des inquiétudes chez les Pères Blancs. En effet, une action en justice contre Guy Theunis risquait d'ouvrir la page dissimulée de l'Église missionnaire au Rwanda. □

J.-C. N.